



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1810

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention 2017-2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguot, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1810**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention 2017-2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) a été créé par la Région Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et celle du Pays viennois dans le but de doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrices des transports permettant, notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements et le développement de la synergie entre les réseaux de transports collectifs.

En raison de contraintes juridiques liées au transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, au SYTRAL, et de la nécessité d'associer la Région Rhône-Alpes, devenue aujourd'hui Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité en charge des trains express régionaux (TER) assurant le lien entre les territoires, l'ancienne Communauté urbaine avait alors apporté son soutien, par délibération n° 2012-3381 du Conseil du 10 décembre 2012 à la création d'un Syndicat mixte des transports en application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) associant la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), celle du Pays viennois et le SYTRAL.

Le Syndicat mixte a donc été créé le 21 décembre 2012 par arrêté préfectoral et s'est formellement constitué le 24 janvier 2013. Il a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports.

Afin d'atteindre cet objectif, le Syndicat travaille avec les agglomérations constituant le Pôle métropolitain sur les enjeux de transports métropolitains structurants, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du réseau TER.

A la création du SMT AML, les membres fondateurs du Syndicat ont souhaité que celui-ci soit faiblement doté en personnel et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du Syndicat, voire d'établissements publics partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du Syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, les fonctions d'assistance administrative, juridique et financière sont assurées par des mises à disposition de service du Pôle métropolitain et de la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole.

Enfin, le poste de chargé de mission (catégorie A) au sein du Syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine de Lyon approuvée par délibération n° 2013-4005 du Conseil du 24 juin 2013.

Une convention précisait les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine puis de la Métropole au profit du SMT AML pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition d'un agent de la Métropole donne lieu à un remboursement à hauteur de 100 % par le Syndicat de la charge nette du coût de fonctionnement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

La période de 3 années de mise à disposition de l'agent métropolitain arrive donc à son terme (période qui s'achève au 30 juin 2016). Au regard de ces 3 années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif satisfaisant à tous les points de vue.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'un agent métropolitain entre le SMT AML et la Métropole pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (un agent) auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et le SMT AML qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 63 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 80 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 80 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.